



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,  
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche  
Service de l'enseignement technique  
Sous-direction des politiques de formation  
et d'éducation**

Bureau des diplômes de l'enseignement technique  
1 ter avenue de Lowendal  
75700 PARIS 07 SP  
Suivi par : Martine RAMOS  
Tél : 01.49.55.50.71  
fax : 01.49.55.40.06

**NOTE DE SERVICE**

**DGER/SDPOFE/N2011-2167**

**Date: 06 décembre 2011**

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture  
de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de  
l'aménagement du territoire  
à  
Mesdames, Messieurs les Directeurs régionaux  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Nombre d'annexe : 0

**Objet : Diplôme national du brevet : modalités de mise en œuvre de l'épreuve de PSE pour les établissements d'enseignement agricole à compter de la session d'examen 2012**

**Bases juridiques :**

Arrêté du 22 mai 2000 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet aux candidats des établissements d'enseignement agricole

Arrêté du 21 août 2006 modifiant l'arrêté du 22 mai 2000 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet aux candidats des établissements d'enseignement agricole

**Résumé :** Instructions relatives aux modalités de mise en œuvre de l'épreuve PSE prévention-santé-environnement, pour les élèves des classes de troisième de l'enseignement agricole préparant le diplôme national du brevet

**Mots-clés :** Diplôme national du brevet – Economie familiale et sociale – Vie sociale et professionnelle – Prévention Santé Environnement

**DESTINATAIRES**

Pour exécution :

- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM
- Hauts-commissariats de la République des COM
- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole
- Unions nationales fédératives d'établissements privés

Pour information :

- Administration centrale
- Inspection de l'enseignement agricole
- Organisations syndicales de l'enseignement agricole
- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole
- Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

La note de service a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de l'épreuve de « prévention-santé-environnement » (PSE) pour les élèves de troisième de l'enseignement agricole préparant le diplôme national du brevet (DNB).

La note de service est à destination des équipes pédagogiques de l'enseignement agricole des établissements proposant des classes de 3<sup>ème</sup> de l'EA.

Les dispositions de la présente note de service sont applicables à compter de la session d'examen 2012 et suivantes du diplôme national du brevet (DNB).

Les dispositions relatives à la mise en œuvre de l'épreuve sont prises en application de la note de service [MEN – DGESCO N° 2010-144 du 22 septembre 2010](#) relative au référentiel d'épreuve pour les séries technologique et professionnelle du diplôme national du brevet.

**Précisions relatives à l'épreuve de « prévention-santé-environnement » (PSE) du diplôme national du brevet (DNB).**

Le référentiel d'épreuve de « prévention-santé-environnement » (PSE) paru *au Bulletin Officiel* de l'Education nationale N° 38 du 21 octobre 2010 est applicable aux classes de 3<sup>ème</sup> des établissements de l'enseignement agricole.

L'épreuve de PSE **commune aux deux séries, technologique et professionnelle**, remplace respectivement, l'épreuve « Economie Familiale et Sociale » pour la série technologique et l'épreuve « Vie Sociale et Professionnelle » pour la série professionnelle.

Le sous-directeur des politiques  
de formation et d'éducation

Philippe VINCENT